



Proposition de rectification suite à une demande de renseignement

Par **staretoile**, le **26/02/2015** à **00:56**

Bonjour,

Suite à une demande de renseignement 754 à laquelle je n'ai pas répondu (pas reçue) portant sur les années 2011 à 2013, j'ai reçu une proposition de rectification 2120 (LRAR envoyée le 26 dec , retiré le 5 janvier)annulant des déductions sur un de ce motif" par demande de renseignements du 4 novembre 2014, il vous a donc été demandé de fournir des pièces justifiant de la déduction de ...Cette demande est restée sans réponse à ce jour, en conséquence, il est procédé à la reprise ..."

Question 1: la demande de renseignement n'a pas de caractère à réponse obligatoire. Or, il me redresse sur le fait que je n'ai pas répondu, m'enlevant ce droit contrairement à une demande d'éclaircissement et demande de justification. Est-ce légal? Je croyais que l'on ne pouvait pas procéder à une reprise juste par défaut de réponse à une demande de renseignement (754) Cette proposition de rectification n'était-elle pas entachée d'irrégularité? Elle ne porte que sur l'année 2011 juste pour arrêter sa prescription.

Il conclut de plus, sur ce même imprimé 2120: "*des justificatifs relatifs aux impôts sur les revenus 2012 et 2013 étaient également demandés. Je vous informe qu'en absence de réponse à cette demande (qui une simple 754!) de renseignements à la date du 1er février 2015, le service sera également contraint d'engager une procédure de rectification de vos impôts sur les revenus 2012 et 2013"*

Ainsi, ce contrôleur fait fit du caractère non contraignant d'une demande de renseignement. Cela peut -il faire annuler cette proposition de rectification? Merci d'avance de vos réponses.